

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric,

BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/119 : 8.8 : *Environnement GEMAPI* : Système d'endiguement du torrent des Moulettes sur la Commune de Charges

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 121-0001 adressé à la commune de Charges et portant classement et prescriptions spécifiques des digues des Moulettes et des Réallons,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu les alinéas 2° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI concernant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations,

Vu le plan de prévention des risques naturels de la Commune de Charges et son règlement du 3 mai 2019 (annexe à l'arrêté préfectoral n°05-2019-05-03-003),

Vu le courrier de Madame la Préfète en date 15 décembre 2021 accordant à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon une prolongation des délais pour le dépôt de l'autorisation des systèmes d'endiguement,

Vu la convention-cadre du 7 avril 2021 relative à la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM) entre la Préfecture des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu la loi MATRAS (n° 2021-1520) du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile avec le renforcement des plans communaux de sauvegarde et la création des plans intercommunaux de sauvegarde,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 21 avril 2022 qui conditionne l'autorisation de nouvelles constructions dans la zone protégée aux engagements partagés de la Commune de Chorges et de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention des inondations,

Vu les propositions de la commission « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique » de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon du 5 mai 2022,

Considérant les obligations de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le torrent des Moulettes,

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'étude de dangers du bureau d'étude ISL Ingénierie, des niveaux de protection et des zones protégées par le système d'endiguement,

Après avoir pris connaissance du plan d'actions partagé avec la Commune de Chorges et des engagements de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** l'engagement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour la mise en œuvre du plan d'actions suivant :

Actions	Objectifs	Engagements CCSP	Echéance prévisionnelle
Entretien de la végétation dans le lit du torrent et sur les tronçons de digues stables	Réduire le risque d'inondation rapidement. Maintenir les tronçons de digues en bon état.	Surveillance annuelle et post-crise. Organisation et suivi des travaux.	2022 : Poursuite du rattrapage d'entretien puis intervention d'entretien tous les 2 ans.
Surveillance des phénomènes et préparation à la gestion de situations de crise.	Surveiller la digue en toutes circonstances. Alerter et mettre en sécurité les personnes exposées en cas d'évènement majeur.	Etablir les consignes de surveillance et d'entretien en toutes circonstances. Être en mesure d'informer la commune du dépassement du niveau de protection. Aider la commune à définir des mesures spécifiques du PCS dans le cadre des missions dévolues aux intercommunalités par la loi MATRAS.	2022 : Evaluer la possibilité de mettre en place des équipements adaptés (suivi météo sur le terrain) pour compléter le suivi radar de Météo France. Septembre 2022 : exercice PCS et application des consignes de surveillance lors des crues.

Dépôt de l'autorisation du système d'endiguement (sans travaux)	Reconnaissance de la digue comme ouvrage de protection contre les inondations	Préparation et dépôt de l'autorisation comprenant le document d'organisation pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien de la digue.	Avant juin 2023
---	---	---	-----------------

Actions	Objectifs	Engagements CCSP	Echéance prévisionnelle
Programme de travaux : aménagement du torrent et confortement de la digue.	Définir un programme pluriannuel de travaux.	Etudes des scénarios d'aménagement (événements fréquents, rares, exceptionnels et crue centennale).	Mars à septembre 2023.
	Conforter les digues sur les secteurs prioritaires.	Identifier les travaux prioritaires.	Mars à septembre 2023.
	Réaliser des travaux d'aménagement complémentaires sur le torrent pour réduire le risque d'inondation.	Etudes de conception et demande d'autorisation réglementaire pour le confortement des digues.	Septembre à décembre 2023.
Engagement des travaux.	Réalisation d'opérations résilientes aux inondations.	Aménagement du lit (hors ouvrages d'art et dévoiement de réseaux).	2024 : 1 ^{ère} tranche de travaux selon les rendus des études de conception et réglementaires.
		Confortement des digues.	

Les travaux seront engagés sous réserve des capacités d'auto-financement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et de l'aboutissement de la démarche d'intention de la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne pour l'obtention des aides de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution,

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/120 : 1.1 Marchés publics. GEMAPI : avenant à l'accord-cadre pour les études relatives à la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (STePRiM).

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui crée notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/27 du 1^{er} mars 2021 relative à la convention-cadre entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l’Etat pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

Vu la délibération du 28 mars 2022 qui annule et remplace la délibération n°2022/34 du 28 février 2022, concernant l’attribution de l’accord-cadre CCSP202201 pour les études relatives à la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

Vu la délibération n°2022/40 du 28 mars 2022 portant sur le vote de la taxe GEMAPI 2022,

Vu les propositions de la commission « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique » de la communauté de communes de Serre-Ponçon du 5 mai 2022,

Considérant la nécessité de respecter la programmation technique et financière de la convention-cadre du STePriM et les échéances réglementaires portant sur la mise en conformité des ouvrages de protection contre les inondations.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, annexé à la présente délibération, concernant l'accord-cadre attribué au groupement ARTELIA SAS (mandataire), l'Office National des Forêts (co-traitant), la société ETRM (co-traitant) et la société ALPGEOTEK (sous-traitant).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes de l'avenant n° 1 de l'accord-cadre d'un montant de 2 165,00 € H.T. portant le montant maximum de l'accord-cadre à 97 185,00 € H.T. soit 116 622,00 € T.T.C. contre 95 000 € H.T. soit 114 000 € initialement, soit une augmentation de 2,28 %.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

ACCORD-CADRE POUR LES ETUDES RELATIVES A LA STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE

Réf. Marché n° CCSP202201

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Désignation de l'acheteur :

Communauté de Communes de Serre-Ponçon
6, Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
Madame Chantal EYMEOUD

Personne habilitée à donner les renseignements

Madame la Présidente
Madame Chantal EYMEOUD
Communauté de Communes de Serre-Ponçon
6, Impasse de l'Observatoire
05200 EMBRUN

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement :

MANDATAIRE SOLIDAIRE DU GROUPEMENT CONJOINT	
Désignation de l'entreprise	ARTELIA SAS
Représenté par	Monsieur Jérôme DUBOIS Directeur Adjoint Région Sud-Est
Adresse	Le Concordet – 18, rue Elie Pelas – CS 80132 13 322 MARSEILLE Cedex
Courriel	critine.milet@arteliagroup.com ; eric.tiriau@arteliagroup.com
Téléphone	04 91 17 55 84
N°SIRET	444 523 526 00358
Code APE	7112B
N°TVA intracommunautaire	FR40 444 523 526

CO-TRAITANT	
Désignation de l'entreprise	S.A.R.L. E.T.R.M. Eaux Torrents et Rivières en Montagne
Représenté par	Monsieur Vincent KOULINSKI
Adresse	Chef Lieu 73700 LES CHAPELLES
Courriel	etrm@cegetel.net
Téléphone	06 85 29 47 95
N°SIRET	419 853 379 00040
Date du pouvoir au mandataire	2 février 2022

CO-TRAITANT	
Désignation de l'entreprise	Office National des Forêts – Direction territoriale Midi-Méditerranée
Représenté par	Monsieur Christian VALLET Directeur d'Agence
Adresse	505, rue de la Croix Verte Parc Euromédecine CS 74208 34090 MONTPELLIER Cedex 5
Courriel	reponse.aomed@onf.fr / marie-pierre.michaud@onf.fr
Téléphone	04 99 77 29 22
N°SIRET/ICD	662 043 116 01305
Délégations de pouvoir à	Cheffe de service RTM des Hautes-Alpes Madame Marie-Pierre MICHAUD
Date du pouvoir au mandataire	8 février 2022

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Le marché porte sur la réalisation des études relatives à la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne (acronyme STePRiM). Ce marché est un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire.

Date de la notification du marché public :

7 avril 2022.

Durée initiale du marché public :

12 mois. L'accord-cadre est reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Montant initial du marché public :

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 95 000 € H.T. sur la période initiale.

D - Objet de l'avenant**Modifications introduites par le présent avenant :**

La démarche STePRiM a fait l'objet d'une convention-cadre entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et l'Etat en avril 2021 pour une durée de 3 ans.

La poursuite des études du STePRiM est nécessaire d'une part pour tenir les engagements techniques et financiers de la convention-cadre et d'autre part, pour la mise en conformité des ouvrages de protection contre les inondations.

Les études inscrites au budget 2022 sont les suivantes :

- A) L'étude préalable à la restauration de la Durance décomposée en plusieurs phases. Le montant des phases 1 et 2 s'élève à 44 090,00 € H.T.
- B) La mise à jour du plan de gestion du torrent de Réallon pour un montant de 29 270,00 € H.T.
- C) L'étude d'aménagement du torrent du Merdarel à Puy-Sanières / Embrun pour un montant de 23 825 € H.T.

Le découpage de l'étude A) implique une expertise complémentaire des phénomènes torrentiels en phase 2 de l'étude correspondant à un montant de 2 185,00 € H.T. soit 2 622,00 € T.T.C.

Le montant global est donc de 97 185,00 € H.T. Par conséquent, un avenant au contrat est nécessaire pour augmenter le montant maximum de l'accord-cadre.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 185, 00 €
- Montant TTC : 2 622 ,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2, 28 %

Nouveau montant maximum de l'accord-cadre : 97 185 € H.T. soit 116 622 € T.T.C

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Embrun, le

Madame la Présidente

Chantal EYMEOD

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/121 : 7.5 Subventions : GEMAPI : Demande de subventions à l'Etat pour la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STePRiM) – programme 2022.

Vu la délibération n°2021/27 du 1^{er} mars 2021 relative à la convention-cadre entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'Etat pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

Vu la délibération n°2021/183 du 27 septembre 2021 relative à la demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la stratégie territoriale de prévention des risques en montagne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

Intitulé de l'opération	Montant en € T.T.C	Subvention Etat		Subvention Région Sud PACA		Autofinancement CCSP	
		Taux	Montant en € T.T.C	Taux	Montant en € T.T.C	Taux	Montant en € T.T.C
Action 0.1 : Animation (poste ingénieur)	56 600 €	40%	22 640 €	25%	14 400 €	35%	19 560 €
Action 1.1 : Outils de communication	2 500 €	50%	1 250 €	30%	750,00 €	20%	500 €
Action 1.3 : Actualiser l'état des connaissances de l'aléa torrentiel	22 000 €	50%	11 000 €	30%	6 600,00 €	20%	4 400 €
Action 1.5 : Poursuivre le diagnostic	18 000 €	50%	9 000,00 €			50%	9 000 €
Action 1.8 : Développer la conscience du risque, informer, sensibiliser.	13 300 €	50%	6 650 €	30%	3 990 €	20%	2 660 €
Action 6.1 : Définition des systèmes d'endiguement	58 500 €	50%	29 250 €			50%	29 250 €
Action 6.2 : Etudes préalable à la restauration de la Durance	30 000 €	50%	15 000 €			50%	15 000 €
Total	200 900 €	47%	94 790 €	13%	25 740 €	40%	80 370 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à cette demande,
- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès des services de l'Etat selon les engagements techniques et financiers de la convention-cadre,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric,

BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/122 : 5-3 Désignation de représentants : désignation modificative des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement

Vu la délibération n° 2020/114 du 22 juillet 2020 (modifiée par les délibérations n° 2020/172 du 27 octobre 2020, n° 2021/64 du 29 mars 2021, et n° 2012/88 du 27 septembre 2021) désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,

Considérant qu'il convient de faire une nouvelle modification de désignation en raison des démissions de Madame Claire CANTON et M. Gilles BUFFIERE du Conseil municipal d'Embrun.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune d'Embrun :

Commune	Nombre de sièges	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Embrun	2 + 2	Jean-Claude DOU	Jean-Louis RIFFAUD
		Marc AUDIER	Robert PELLISSIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DESIGNER Jean-Louis RIFFAUD et Robert PELLISSIER** comme suppléants en lieu et place de Madame Claire CANTON et M. Gilles BUFFIERE démissionnaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/123 : 8.8 *Environnement* : Modification du règlement de service de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Il est proposé de compléter le règlement de service en vigueur avec des dispositions spécifiques aux contrôles à réaliser sur les installations d'ANC dont la capacité est supérieure à 1,2 kg de DBO5/j (soit 20 EH).

Les compléments proposés s'insèrent dans les articles ci-dessous et apparaissent **en gras surligné**.

Article 2 : Les engagements du service

(...)

Réalisation d'un contrôle de vérification de la conception de l'installation : 1 mois si le dossier est complet, la Collectivité vous demandant les pièces manquantes sous 1 semaine. **Ces délais sont doublés pour toute installation d'une capacité supérieure à 1,2 kg/j (20 équivalents habitants).**

Article 17.1 : Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou en réhabilitation

Ce contrôle est réalisé lors de toute création d'une installation d'ANC. L'objet du contrôle est de vérifier la conception du dispositif proposé par l'utilisateur.

Ce contrôle est réalisé sur la base d'un formulaire de demande d'autorisation d'installer un dispositif d'ANC accompagné des pièces suivantes :

- **17.1.1. pour les installations d'une capacité $\leq 1,2$ kg/DBO5 / j (≤ 20 équivalents habitants)**
plan de situation du projet au 1/25000ème

- plan masse détaillé au 1/500ème avec la position du bâtiment à assainir, des bâtiments voisins, des zones de circulation et stationnement des véhicules, le détail du dispositif d'ANC proposé (circuits hydrauliques, ouvrages, ventilations, regards de visite, ...), l'emplacement des forages, puits, sources, ruisseaux, la pente du terrain en %, la localisation des investigations hydrogéologiques (définies à l'article 18)
- profil en long côté de la filière complète avec les profondeurs ou altitudes depuis l'habitation jusqu'à la sortie des eaux usées de la filière
- les plans intérieurs du bâtiment à assainir

Dans le cas où une installation agréée par le Ministère de l'Ecologie est retenue par l'usager, celui-ci devra préciser le modèle exact et le n° d'agrément.

17.1.2. pour les installations d'une capacité > 1,2 kg/DBO5 / j (> 20 équivalents habitants)

Le dossier comprendra les pièces listées dans l'annexe IV de l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Votre attention est particulièrement attirée sur la nécessité de fournir :

- les notes techniques justificatives du dimensionnement de tous les ouvrages ;
- les plans masse détaillés de chaque ouvrage à une échelle adaptée ;
- évaluation des charges à collecter et à traiter en tenant compte des éventuelles variations d'occupation ; les débits moyens, horaires et de pointe ;
- La mention des éventuels rejets non domestiques ou graisseux et les prétraitements prévus ;
- La justification de l'absence d'eaux parasites collectées ou la gestion de ces éventuelles eaux parasites.

La conception de cette installation devra obligatoirement être réalisée par un bureau d'études spécialisé.

La Collectivité pourra demander des pièces complémentaires en fonction du type d'installation proposée ou du milieu récepteur.

Dans le cas où l'installation serait concernée par une déclaration prévue aux articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, votre attention est attirée sur le fait que ce contrôle est complémentaire à celui de la Collectivité et peut aboutir à des exigences différentes et/ou renforcées.

(...)

Article 18 : Les investigations hydrogéologiques

Les investigations hydrogéologiques sont requises à l'occasion de toute demande d'autorisation d'installer un dispositif d'ANC neuf ou de travaux de mise en conformité ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC existant, dans la mesure où la capacité de ce dispositif est $\leq 1,2$ kg/DBO5 / j (≤ 20 équivalents habitants). Pour une capacité supérieure à 1,2 kg/DBO5 / j (> 20 équivalents habitants), l'évacuation des effluents traités se fait normalement par rejet au milieu superficiel ce qui rend inutile les investigations hydrogéologiques, sauf dans le cas où un rejet ne peut pas être envisagé ou autorisé par la Collectivité ou les services de l'Etat.

(...)

3	Pour tout projet concernant l'assainissement d'un bâtiment recevant du public ou induisant des rejets de type non domestiques, <u>ou tout projet dont la capacité de traitement requise est supérieure à 20 équivalents habitants</u> tous les éléments prévus aux lignes 1 et 2 seront demandés, et la conception de l'installation devra être réalisée par un bureau d'études compétent.
---	--

(...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE MODIFIER** le règlement de service de l'assainissement non collectif avec les compléments susmentionnés.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,
Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/124 : 7.2. Fiscalité : Tarification Assainissement Non Collectif (ANC)

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les contrôles relatifs aux installations d'Assainissement Non Collectif prévus aux articles L. 2224-8 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales :

Prestation	Montant en € HT par prestation
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien (diagnostic initial ou contrôle périodique)	100 € HT
Contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	160 € HT
Contrôle de la conception d'une installation neuve ou réhabilitée	150 € HT
Contrôle de l'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	200 € HT
Contre-visite sur tout type de contrôle	50 % du montant initial
Majoration sur tout type de contrôle ou de contre-visite pour toute installation de capacité supérieure à 1,2 kg DBO5/j (> 20 EH*) jusqu'à 12 kg DBO5/j (200 EH)	+ 200 %
Majoration sur tout type de contrôle ou de contre-visite pour toute installation de capacité supérieure à 12 kg DBO5/j (> 200 EH*)	+ 300 %

* EH = équivalent habitant (1 EH = 0,06 kg DBO5/j)

* à défaut d'un justificatif de la capacité de l'installation, c'est la charge de pollution reçue qui sera estimée et qui servira de base pour la tarification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

***Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

RAPPORT N° 2022/125 : 7.5 Subventions : Modification de financements pour les études et essais complémentaires du schéma directeur du système d'assainissement collectif d'Embrun, Baratier, Crots, Saint-Sauveur

- Vu les conclusions des premières phases de l'étude de diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif d'Embrun, Baratier, Crots, Saint-Sauveur, définissant les essais/études complémentaires nécessaires à l'achèvement du schéma directeur
- Vu la demande de subventions établie par la CCSP fin 2020 (délibération 2020/173 du 27/10/2020)
- Vu les décisions d'attribution de subventions prises par l'Agence de l'Eau (décisions 2021-4420 et 2021-4419) et le Département (dossiers EX004042 et EX004040)

Il convient d'adapter le programme des études/essais complémentaires, indispensables à la finalisation de l'opération globale de schéma directeur. Les prestations arrêtées sont les suivantes :

Demande de financements de 17 000 € :

- Pilote d'injection de nitrate de calcium dans le réseau : réduction de la septicité des effluents
- Location de sondes de mesures redox pour accompagner l'essai pilote d'injection de nitrate de calcium
- Validation des lois hydrauliques des 2 déversoirs d'orage de type A1
- Analyse des risques de défaillance des réseaux

Demande de financements de 67 900 € :

- Inspection télévisée (avec curage préalable) et localisation des défauts par visites nocturnes, y compris interprétation des résultats
- Tests à la fumée et interprétation des résultats : localisation de branchements EP vers le réseau EU
- Campagne de mesures nappe haute : identification des apports provenant des nappes
- Modélisation hydraulique : caractérisation de désordres hydrauliques
- Relevé de l'altimétrie de points spécifiques du réseau par un géomètre, données nécessaires à la modélisation

Ces études/essais complémentaires concernent strictement l'opération globale du Schéma Directeur d'Assainissement d'Embrun.

Le coût total prévisionnel des dépenses, annoncé lors des demandes de financement initiales, est inchangé (84 900 € HT).

Le plan de financement est inchangé (50% AERMC ; 20% département ; 30% autofinancement).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE MODIFIER** la liste des prestations complémentaires, objet des demandes initiales de financements ;
- **DE SOUMETTRE** cette modification aux deux financeurs concernés (Agence de l'eau et Département des Hautes-Alpes).

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zola, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/126 : 3.1 Acquisitions : Acquisition d'une parcelle sur la Commune de Saint-André d'Embrun pour la station d'épuration des Clozards

La Communauté de Communes doit reconstruire la station d'épuration des eaux usées dite « des Clozards » au lieu-dit Broussailles sur la Commune de Saint-André d'Embrun, pour le traitement des effluents collectés au niveau des hameaux des Rencuraux, des Minsses, des Rauffes, de l'Orme et des Clozards.

Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir 1.554 m² à détacher d'une parcelle (ZH378) appartenant à Madame Lucette PERONA. La famille PERONA étant d'accord pour une acquisition à l'amiable, la vente fera l'objet d'un acte en la forme administrative, sur la base d'un prix de 0,96 €/m², soit 1.492 €. La référence cadastrale de la partie de parcelle détachée par DMPC est ZH n° 533 .

Madame la Présidente précise qu'en outre l'ensemble des frais de détachement de la parcelle, de bornage et de rédaction de l'acte administratif inhérents à l'opération sont pris en charge par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente propose au Conseil communautaire que Monsieur Victor BERENGUEL, premier vice-président, représente la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans l'acte administratif à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, pour 1.492 € (soit 0,96 €/m²), de la parcelle cadastrée section ZH n° 533 (après DMPC) d'une surface de 1.554 m² appartenant à Madame PERONA Lucette née BOREL ;
- **D'ACCEPTER** que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes et tous les frais inhérents à l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Victor BERENGUEL, premier vice-président, à représenter la Communauté de Communes de Serre-Ponçon lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,





Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/127 : 1.1 Marchés publics : Attribution du marché d'acquisition d'une pelle mécanique de 5,5 à 5,8 tonnes

Après consultation et négociation, il est proposé de retenir l'offre de SAE MATERIEL, pour la fourniture d'une pelle mécanique de 5,5 à 5,8 tonnes.

- fournisseur : SAE MATERIEL
- Montant total : 70 525 € HT
- marque et modèle : KUBOTA KX06065 VERSION LUXE
- matériel neuf

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec l'attributaire et au montant ci-dessus indiqué ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PAPPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

***Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric,*

BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

RAPPORT N° 2022/128 : 1.1 Marchés publics : Signature des avenants relatifs aux marchés des schémas directeurs d'assainissement de Chorges-Prunières « Les Risouls » et Châteauroux-les-Alpes.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon a confié fin 2020 la réalisation d'études de schémas directeurs d'assainissement au groupement OTEIS/CEREG, selon 2 lots :

Lot 1 – Schéma directeur de Châteauroux les Alpes – 28 480 €HT

Lot 2 - Schéma directeur de Chorges-Prunières-Les Risouls – 31 280 €HT

Il apparait nécessaire de réaliser des investigations complémentaires (tests à la fumée et inspections caméra) ; celles-ci font l'objet d'un avenant n°1 pour chacun des 2 lots :

Lot 1 - Châteauroux

- Montant du marché : 28 480 €HT
- Montant de l'avenant : 11 250 €HT soit 39% du marché
-

Lot 2 - Chorges Prunières Les Risouls

- Montant du marché : 31 280 €HT
- Montant de l'avenant : 14 750 €HT soit 47% du marché

L'article R2194-2 du code de la commande publique permet cette modification par avenant (prestations supplémentaires nécessaires et changement de titulaire impossible pour des raisons d'interopérabilité avec les études achetées dans le cadre du marché initial).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les avenants n°1 aux marchés de schémas directeurs de Chorges-Prunières « Les Risouls » et de Châteauroux-les-Alpes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N°2022/129 : 8.8 Environnement : « Sollicitation d'un partenariat avec la Région Sud dans le cadre d'un contrat d'objectifs « Prévention et gestion des déchets »

Vu la proposition de la Région Sud de mettre en œuvre une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets, à travers un Contrat d'Objectifs « Prévention et gestion des déchets ».

Considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon par le biais de sa régie SMICTOM souhaite s'inscrire dans le Contrat d'objectifs « Prévention et gestion des déchets » en faisant acte de candidature pour la signature de ce contrat auprès de la Région SUD.

Il est proposé d'inscrire dans ce contrat d'objectifs les actions emblématiques en cours et futures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le principe de ce partenariat avec la Région Sud ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à instruire ce contrat d'objectifs auprès de la Région SUD et à solliciter un partenariat dans le cadre du dispositif correspondant ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer ce contrat d'objectifs avec la Région Sud ;

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/130 : 7.6 Contributions budgétaires : Conditions d'accès en déchèteries.
Annule et remplace la délibération n°2012/38 du 28 septembre 2012

La régie SMICTOM facture directement aux particuliers et aux professionnels certains de leurs dépôts en déchèterie, selon les modalités précisées dans la délibération suivante. Les déchets concernés sont :

- Les gravats,
- Le plâtre ou placoplâtre
- Les déchets verts,
- Le bois,
- Les encombrants.

Il est proposé de facturer à partir d'un apport égal ou supérieur à 1m³, selon la grille tarifaire suivante :

- Plâtre ou placoplâtre : 30 € le mètre cube
- Déchets verts : 13 € le mètre cube
- Bois : 30 € le mètre cube
- Encombrants : 30 € le mètre cube

Il est proposé de facturer à partir d'un apport égal ou supérieur à 250L, selon la grille tarifaire suivante :

- Gravats : 12 € le mètre cube

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE FACTURER** les particuliers et les professionnels
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes obtenues

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N°2022/131 : 7.6 Contributions budgétaires : Mise à disposition de matériel pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés pour les professionnels.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/22 du 21 mai 2014

La collectivité entretient la transparence sur les prix de mise à disposition et d'installation des conteneurs des déchets.

Cette délibération consiste en une mise à jour des tarifs proposés aux professionnels.

Considérant les variations régulières et imprévisibles des tarifs pratiqués par les fournisseurs, les devis seront établis sur la base des tarifs 2022.

Dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés, les travaux d'installation sont réalisés par la régie SMICTOM et facturés au professionnel selon le tableau tarifaire suivant :

<i>Tarifs mise à disposition 2022</i>	Prix professionnels
1 conteneur semi-enterré OM 40 L	3 354,00 €
1 conteneur semi-enterré OM 80 L	3 354,00 €
1 conteneur semi-enterré verre	1 962,00 €
1 conteneur semi-enterré biflux	2 282,40 €
Travaux d'installation d'un semi-enterré	2 400,00 €
1 colonne aérienne verre	1 974,00 €
1 colonne aérienne biflux	1 974,00 €
1 colonne aérienne carton	1 974,00 €
1 colonne aérienne OM	1 974,00 €
1 Trappe gros producteurs colonnes (sauf OM)	187,20 €

Une convention est établie entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et le professionnel afin de fixer les conditions de la mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** les principes de mise à disposition de matériels pour la pré-collecte des déchets ménagers et assimilés pour les professionnels ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer les conventions ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à recouvrer les participations ;
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes afférentes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Convention de mise à disposition de matériel de pré-collecte
Annexe à la délibération n° 2022/131 du 16 mai 2022

Entre

La communauté de communes de Serre-Ponçon par le biais de sa régie SMICTOM, représentée par Madame La Présidente,

D'une part

Et

Madame / Monsieur _____, représentant la société
domiciliée à _____

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est relative à la mise à disposition de matériels de pré-collecte.

Article 2 : Conditions financières

Les devis sont proposés sur la base des tarifs 2022 indiqués dans la délibération 2022/131 du 16 mai 2022.

Dans le cadre de l'installation de conteneurs semi-enterrés, les travaux d'installation sont réalisés par la régie SMICTOM et facturés au professionnel selon le devis proposé.

L'utilisateur s'engage à procéder au règlement de la participation à l'achat des contenants dès réception de la facture ou des factures dans le cas où il souhaite effectuer son paiement sur 2 ou 3 exercices comptables.

Article 3 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage

- à utiliser chaque contenant de manière optimale et à n'y déposer que le flux correspondant (emballages recyclables et papiers pour le biflux, verre pour le verre et ordures ménagères résiduelles pour les OM)
- à garantir l'accès aux véhicules de collecte (stationnement, déneigement, élagage...)

Article 4 : Obligations de la collectivité

La régie SMICTOM assurera

- la réalisation des travaux de mise en place des conteneurs
- la maintenance générale du système dans le cadre d'une utilisation « normale » du conteneur (ne pas détériorer le matériel, l'utiliser avec soin, respecter les modalités de collecte)
- la collecte des conteneurs

A _____, le

L'acquéreur

La Communauté de communes de Serre-Ponçon
La Présidente

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

***Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric,*

BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

RAPPORT N°2022/132 : 7.6 Contributions budgétaires : Modalités de vente et de don de compost. Annule et remplace la délibération 2017/149 du 29 mai 2017

Chaque année la société Gros Environnement (titulaire du marché traitement des déchets verts) livre 400 m³ de compost normé à la régie SMICTOM Serre-Ponçon.

La régie SMICTOM propose :

- De vendre du compost aux particuliers et aux professionnels : 12 € le m³ avec un minimum d'achat de 0,5 m³ ;
- De donner 50 litres de compost aux usagers lorsqu'ils apportent des déchets verts en déchèteries ;
- De donner du compost aux communes (0,016m³ / habitant). Si les communes souhaitent utiliser plus que la quantité précédemment citée, elles seront facturées comme les particuliers à 12 € le m³

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE FACTURER** la vente du compost comme indiqué ci dessus
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes obtenues

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHÉRON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/133 : 1.1 Marchés publics : Maitrise d'œuvre pour la création d'une plateforme de compostage

La création d'une plateforme de compostage biodéchets alimentaires (DCT), déchets verts (DV) et de cendres issues des chaufferies bois, implantée au cœur du pôle déchets de Pralong, sur l'ancienne ISDI, est au cœur de la stratégie du SPGD.

Dimensionné pour traiter l'ensemble des biodéchets du territoire et une part de déchets issus d'autres collectivités, ce projet s'inscrit dans un maillage territorial cohérent en structures de traitement des biodéchets, au plus proche des lieux de production.

Outre la capacité de traitement qu'il offrira, le site sera un outil pédagogique puissant, mettant en avant le principe d'économie circulaire (production, transport, traitement, utilisation produit fini) auprès des écoles et autres usagers, via des visites et moments de formations programmés.

Dans ce cadre, il est proposé d'engager une mission de maitrise d'œuvre pour la poursuite de ce projet.

Il est ainsi proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise **NALDEO, mandataire du groupement**, pour un montant forfaitaire de **88 550,00 Euros HT**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

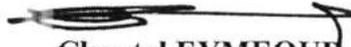
Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** le présent marché à l'entreprise NALDEO, mandataire du groupement.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du présent marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARDILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/134 : 1.1 Marchés publics : Travaux de construction d'un espace pédagogique, accolé à la ressourcerie de Pralong

Dans le cadre de la création d'un circuit pédagogique, à la découverte du pôle déchets de Pralong, étaient prévus la construction d'un cheminement piéton et d'un espace pédagogique couvert, d'environ 60m², accolé à l'actuel magasin de la ressourcerie de Pralong.

Suite à l'obtention du permis de construire n° PC00504620H0021, nous avons souhaité engager les travaux de construction.

Ainsi, un marché alloti a été publié :

- Lot 1 – VRG/GO
- Lot 2 – Charpente et ossature bois
- Lot 3 – Menuiseries extérieures
- Lot4 – Doublage
- Lot 5 – Carrelage
- Lot 6 – Peinture
- Lot 7 - Electricité

Cinq offres ont été reçues :

- 2 concernant le lot 2
- 2 concernant le lot 5
- 1 concernant le lot 6

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer :

Le lot 2 à l'entreprise BERTRAND CHARPENTE, pour un montant forfaitaire de 49 769,90 € HT ;

Le lot 5 à l'entreprise JDM CARRELAGE, pour un montant forfaitaire de 6 835,00 € HT ;

Le lot 6 à l'entreprise SPINELLI BATIMENT, pour un montant forfaitaire de 2 073,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

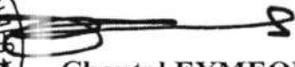
- **D'ATTRIBUER** le présent marché à
 - Lot 2 – entreprise BERTRAND CHARPENTE
 - Lot 5 – entreprise JDM CARRELAGE
 - Lot 6 – SPINELLI BATIMENT

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'attribution du présent marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

RAPPORT N° 2022/135 : 7.5 *Demande de Subventions* : *Coopération Européenne « Trions nos énergies » dans le cadre du programme LEADER*

Les projets de coopération LEADER doivent se concrétiser par la mise en œuvre d'actions communes à plusieurs GAL. Une coopération « TRIONS NOS ENERGIES » est en cours avec les partenaires suivants le GAL Terres de vie en Lozère, le GAL Nord Grande Terre (Guadeloupe), et le GAL Ventoux Sud.

Cette coopération permet la mise en œuvre :

- D'une action commune – étude sur les leviers du changement de comportement, appliquée aux dépôts sauvages et tri des déchets
- D'une action individuelle – étude sur la mise en œuvre d'une consigne du verre
- De deux voyages d'études et partage d'expériences

Plan de financement prévisionnel

Coopération LEADER "TRIONS NOS ENERGIES"				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HTR	Financier	Montant HTR	Taux
Action collective		UE - FEADER - LEADER	25 697,25 €	54,0%
Etude communication "leviers du changement"	5 000,00 €	Conseil Régional SUD	17 131,50 €	36,0%
Action individuelle		Autofinancement	4 758,75 €	10,0%
Etude "consigne et réemploi de bouteilles et flacons en verre"	20 000,00 €			
Déplacement SMICTOM-Ventoux				
Transport vers Ventoux	500,00 €			
Nuitée et repas	1 962,50 €			
Transport partenaires	1 000,00 €			
Déplacement Croatie				
Transport	5 000,00 €			
Nuitée et repas	3 125,00 €			
Déplacement sur place	1 000,00 €			
Frais de personnel				
Animateur coopération	10 000,00 €			
TOTAL	47 587,50 €	TOTAL	47 587,50 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'engagement dans la coopération LEADER « TRIONS NOS ENERGIES » ;
- **D'ADOPTER** les dépenses et le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions prévues ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD